RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'accord « COTISATION OIGNON » portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par la section interprofessionnelle de première mise en marché, en faveur du produit "oignon" et dont les objectifs sont notamment de participer à :

- une meilleure connaissance de la production et du marché;
- l'adaptation de l'offre à la demande du marché et des consommateurs ;
- la promotion de l'oignon et de la filière auprès des consommateurs ;
- la réalisation d'études ou la contribution à des recherche visant à l'amélioration de la qualité ou des conditions de production.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en guestion.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures @agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle : SIPMM Oignon, section interprofessionnelle de Première mise en marché	
Période	2014
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 53.000 euros
a) connaissance de la production et des marchés	12 500 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement des actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance de l'offre à l'échelle nationale, européenne et mondiale. - Etablissement de prévisions de récoltes - Mise à disposition d'un suivi de marché et d'un au bilan de campagne oignon - Contribution à la réalisation d'une étude visant à améliorer la connaissance du marché ainsi que des perceptions des acteurs de l'aval et des consommateurs.
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	35 0000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Financement d'actions visant à la promotion, à l'information et la mise en valeur de l'oignon sur le marché français: - Réalisation d'opérations destinées au Grand public sur le Salon de l'agriculture - Réalisation d'une campagne évènementielle grand public au cours de la campagne comprenant : o des actions de relations presse o des actions de communication digitale o des actions en points de vente.
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	5.500 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	Contribution à une étude visant à améliorer l'innovation dans la filière afin de préserver la qualité gustative comme sanitaire du produit dans un contexte de modification des parcours culturaux.
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Le financement des actions est assuré par les cotisations prélevées par la SIPMM Oignon auprès des opérateurs d'oignons français. Cette cotisation de 0,4 euro par tonne est prélevée au stade du conditionneur, premier metteur en

	marché, sur les oignons commercialisés en frais, à l'exclusion des oignons destinés à la transformation industrielle. La part de cette cotisation due par la personne physique ou morale juridiquement distincte, produisant des oignons destinés à la commercialisation sur le marché du frais est collectée par l'opérateur « conditionneur » précédemment visé. Cette cotisation donne lieu à l'apposition d'un numéro d'identification sur tous les emballages de commercialisation. Elle est calculée sur la base de la moyenne des tonnages commercialisés lors des trois dernières campagnes.
signature du président de l'organisation interprofessionnelle, Bruno Dupont, Président d'Interfel	

A Paris, le 16 juillet 2014